

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 MAI 2021

#### DELIBERATION N°2021.00165

## CONVENTION PLURI ANNUELLE AVEC LOIRE TELE (TL7)

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 30 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 65 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de voix : 67

#### Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, Denis BARRIOL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE. Marc CHASSAUBENE, M. André CHARBONNIER, M. Marc Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME. M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, Aline M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

#### Pouvoirs :

M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON, Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

### Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND





# DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 MAI 2021 CONVENTION PLURI ANNUELLE AVEC LOIRE TELE (TL7)

La présente convention a pour objet de préciser les missions de service public confiées par Saint-Etienne Métropole à la Société Anonyme Loire-Télé (TL7) et les conditions dans lesquelles Saint-Etienne Métropole apporte son soutien financier aux moyens mis en œuvre par la structure.

L'article L.1426-1 du code général des collectivités territoriales permet à celles-ci de conclure, avec l'éditeur d'un service de télévision locale, « (...) un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre, pour une durée comprise entre trois et cinq ans Ce contrat est annexé à la convention conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ».

Le présent contrat d'objectifs et de moyens est conclu sur le fondement des dispositions de l'article L.1426-1 du CGCT précité, afin d'identifier les missions de service public et d'intérêt général que la S.A. Loire-Télé se propose de mettre en œuvre, et d'énumérer les moyens que Saint-Etienne Métropole lui apportera au cours des années 2021 à 2024.

La mission principale de la télévision locale est de produire et diffuser des programmes d'informations traitant du territoire stéphanois. Ces programmes se présentent sous la forme de journaux télévisés, de magazines thématiques ou d'informations. Ces émissions couvrent les aspects de la vie locale et rendent compte de la vie publique tant dans les actions que dans les réalisations. La S.A. Loire-Télé veillera à proposer des programmes de nature à satisfaire toutes les catégories de public et à rechercher une large audience dans le respect des téléspectateurs et des missions confiées.

Conformément à la législation et à la convention liant la Télévision et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, la gestion d'un organe d'information impose le respect de règles déontologiques qui garantissent l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information, ainsi que l'expression des courants de pensée ou d'opinion. La Télévision s'engage notamment à respecter les consignes particulières du CSA en période électorale. La S.A Loire Télé utilise pour sa diffusion plusieurs types de technologies :

- via la fréquence numérique hertzienne (TNT) canal 31 pour Saint-Étienne, sa Métropole et la Plaine du Forez,
- via les principaux FAI (Fournisseurs accès Internet) et réseau câblés,
- via Internet et applications smartphones.

La S.A Loire Télé s'engage à produire et diffuser un programme d'information en adéquation éditoriale avec le territoire de diffusion.

Ce programme se présente sous forme de journaux télévisés et/ou d'émissions magazine et plateaux thématiques et/ou d'informations de service développées en vidéographie, selon une grille de programme évolutive.

Les programmes devront couvrir les aspects de la vie locale (le social, la formation et l'emploi, l'économie, la culture, le sport, la politique, les faits de société...), rendre compte de la vie publique tant dans les actions que dans les réalisations, conforter l'identité du territoire ligérien, favoriser l'expression sur des thèmes qui impliquent la vie des citoyens, accompagner les initiatives locales notamment en développant les partenariats et les coproductions avec les sociétés de production.

La S.A Loire Télé veille à proposer des programmes de nature à satisfaire toutes les catégories de public et à rechercher une large audience dans le respect des téléspectateurs et des missions confiées.

Pour vérifier cet objectif, la S.A Loire Télé procédera à des mesures d'audience régulières avec Médiamétrie et des analyses ad hoc.

Les parties ont établi un plan d'affaires prévisionnel pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 qui comprend une dotation en fonctionnement annuel versée par Saint-Étienne Métropole de 402 000 € TTC.

Le présent contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024.

# Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec la S.A. Loire-Télé (TL7) pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 402 000 € TTC ;
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer</u> ladite convention ;
- <u>la dépense correspondante sera imputée sur la destination TELE65748. du</u> budget de la DCMT de l'exercice 2021 et suivants.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Gaël PERDRIAU

Pour extrait, Le Président,